



Affiché le 20/06/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Demande de la commune de Blausasc d'approuver son retrait de la communauté de communes

Délibération n° 25 06 01

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Michèle Maurel par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Cyril Piazza.

Etait absent : Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-39-2,

Vu la délibération n°45-2025 du 2 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Blausasc approuvant le retrait de la Commune de la communauté de communes du Pays des Paillons et le courrier du maire de Blausasc daté du 8 avril 2025 adressé au Président de la communauté

de communes pour demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire « *l'approbation du départ de la Commune de Blausasc* »,

Considérant que, si la délibération en cause ne précise pas la disposition légale permettant d'identifier clairement la procédure que la Commune a entendu mettre en œuvre, elle doit s'analyser, au regard des termes employés et de la demande formulée pour que la Communauté de communes et les communes membres se prononcent, comme une application de la procédure dite « de droit commun » prévu à l'article L. 5211-19 du CGCT, qui offre la possibilité au Préfet de décider du retrait d'une commune en cas d'accord du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée de communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée*),

Considérant toutefois que, en application des dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, la commune auteur de la demande doit élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés* » et que ce document doit être joint à la saisine du conseil communautaire sur la demande formulée et également transmis aux communes membres appelées à se prononcer,

Considérant que, en l'espèce, un tel document n'a pas été adressé par la Commune au conseil communautaire, ce qui ne permet pas, de connaître et mesurer les impacts d'un tel retrait,

Considérant au demeurant que les services préfectoraux ont confirmé l'existence d'une illégalité, à laquelle s'ajoute, dans leur analyse, la nécessité pour la commune de Blausasc d'intégrer en cas de retrait un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en l'espèce la Métropole Nice Côte-d'Azur, sans qu'aucune demande d'adhésion n'ait été formulée en l'état, et ont sollicité le retrait de la délibération communale,

Considérant que, dans ses principes fondamentaux, la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'attache à respecter la liberté des communes ainsi que leur libre administration.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Prend** acte de la demande formulée par la commune de Blausasc.
- **Se déclare** tout à fait disposé à se prononcer sur une telle demande dès qu'il aura connaissance des éléments d'appréciation prévus par les textes réglementaires, en l'occurrence, un document présentant une estimation des incidences de son retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ainsi que de son adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, afin de pouvoir, le cas échéant, faire droit à cette demande avec une appréciation juste et précise des enjeux.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, en particulier, à transmettre la présente délibération à la commune de Blausasc pour lui faire connaître les suites données à sa demande de retrait.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

